



**Département de la MARNE  
VILLERS-AUX-NOEUDS  
ARRETE N° 16/21**

**Portant, à titre temporaire**

**Déviation de la circulation pour des travaux de mise en place d'un plateau,  
à l'entrée du village de Villers-aux-Noëuds  
depuis le rond point de Champfleury**

Le Maire de la commune de VILLERS-AUX-NOEUDS

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;
- Vu** la demande formulée le 16 août 2021 par la CIP Nord, le Grand Reims et la société EIFFAGE ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation d'un plateau en enrobé, sur la départementale RD22, en agglomération de VILLERS-AUX-NOEUDS, qui seront effectués par la société EIFFAGE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : le 8 septembre 2021, de 7h à 20h, horaire de fin des travaux de réalisation d'un plateau en enrobés sur la départementale RD22, en agglomération dans le village de VILLERS-AUX-NOEUDS, **la route sera barrée et la circulation sera interdite dans les deux sens sur la départementale R22 entre le rond point de Champfleury et du carrefour RD22 – Rue de l'église- Rue du Château d'Eau à Villers aux Noëuds.**

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit ;

**Dans le sens Reims – Villers-aux-Noëuds** : déviation à partir du Rond Point de Champfleury par la RD 951 jusque Champfleury, puis voie communale (entrée zone des Vériats) puis entrée dans le village par la rue du Château d'Eau ;

**Dans le sens Villers-aux-Noëuds – Reims** : déviation dans le village, par la rue du Château d'Eau jusqu'à la zone des Verriats et RD951 jusqu'au rond point de Champfleury (des panneaux déviations seront mis en place par la société EIFFAGE et sous sa responsabilité) ;

**ARTICLE 3** : les panneaux de signalisation « interdiction 3.5 tonnes » rue du Château d'Eau, seront momentanément supprimés pour le bon déroulement de la déviation ;

**ARTICLE 4** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EIFFAGE.

La signalisation de déviation est sous la responsabilité de la société EIFFAGE.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villers-aux-Nœuds.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de Villers-aux-Nœuds, la société EIFFAGE, Monsieur le commandant de la gendarmerie de TAISSY, Mr le Sous-Préfet, le Département de la marne - la CIP Nord, Mme la Présidente du Grand Reims, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers-aux-Nœuds, le 24 Août 2021

Le Maire,

Mr DESIRA Thierry

